



CONSEIL D'ADMINISTRATION
25 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 2016-006

CONCERTATION PREALABLE OPERATION D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DU VAR A SAINT-JEANNET

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu les articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme et L122-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2015 qui approuve le Programme Prévisionnel d'Aménagement du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) identifiant le secteur des Coteaux du Var à Saint-Jeannet comme un site à enjeux,

Vu la délibération n°2015-020 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2015 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement des Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

Vu la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 25 février 2016 et le procès-verbal correspondant,

Vu le rapport de présentation précisant les objectifs du projet, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation et les modalités de mise à disposition des éléments de l'étude d'impact sur l'opération d'aménagement des Coteaux du Var,

Le Conseil d'Administration :

- Au titre de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, approuve les objectifs du projet suivants :
 - renforcer l'attractivité du cadre de vie du territoire,
 - proposer de nouveaux logements qualitatifs,
 - développer une offre immobilière résidentielle diversifiée incluant un tiers de logements sociaux,
 - offrir des espaces publics généreux.

- Au titre de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, approuve les objectifs et les modalités de la concertation suivants et autorise le Directeur Général à les mettre en œuvre :
 - o Objectifs de la concertation :
 - o Associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet de Z.A.C, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées,
 - o Informer les personnes concernées qui auront la possibilité de formuler des avis et/ou propositions durant la phase de définition du périmètre et du programme de la Z.A.C. projetée,
 - o Modalités de la concertation préalable :
 - o La période de concertation se déroulera à compter du 15 septembre 2016 et s'achèvera quinze jours après la mise à disposition du dossier d'étude d'impact et des avis requis au titre de l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme,
 - o Exposition sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet sous la forme de panneaux d'information,
 - o Ouverture à la Mairie de Saint-Jeannet, à l'EPA et à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures normales d'ouverture de la mairie et des deux établissements, d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ; ces registres seront conservés par l'EPA,
 - o Insertion d'une annonce dans un journal local, précisant les modalités de la concertation,
 - o Informations sur les sites internet de la commune de Saint-Jeannet et de l'EPA,
 - o Organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet.

- Au titre de l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, autorise le Directeur Général à solliciter le Préfet des Alpes Maritimes afin qu'il approuve les modalités de mise à disposition des éléments de l'étude d'impact ainsi que les pièces concernées au titre de l'article susvisé, selon la proposition suivante :
 - o Information du public par voie de presse et d'affichage huit jours avant la mise à disposition,
 - o Insertion d'un avis dans un journal d'annonce légale précisant les modalités de la mise à disposition,
 - o Informations sur les sites internet de la commune de Saint-Jeannet et de l'EPA,
 - o Consultation des éléments mis à disposition à la mairie de Saint-Jeannet et à l'accueil du siège de l'EPA aux heures normales d'ouverture de la mairie et de l'établissement,

- o Maintien du registre ouvert pendant toute la durée de la concertation permettant au public de formuler ses observations et ses propositions sur les éléments mis à disposition.

Le Président du Conseil d'Administration



Christian TORDO